

AVIS DE SOUTENANCE DE THÈSE

DOCTORAT (Arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016)

Madame Christelle KABORE

candidate au diplôme de Doctorat de l'Université d'Angers, est autorisée à soutenir publiquement sa thèse

le 03/07/2026 à 09h45

Faculté de droit, d'économie et de gestion

13, allée François Mitterrand

BP 13633

49036 ANGERS Cedex 01

sur le sujet suivant :

La contribution du méga-régionalisme à la rationalisation du régionalisme africain : l'accord de libre-échange tripartite africain

Directrice de thèse : **Madame Bérandère TAXIL**

Composition du jury :

Monsieur Julien CAZALA , Professeur des Universités Université Sorbonne Paris Nord (*détaché auprès de l'Université Galatasaray, Istanbul*), Co-directeur de thèse

Monsieur Arnaud DE NANTEUIL, Professeur des Universités Université Paris Est Créteil, Rapporteur

Madame Coralie KLIPFEL, Maîtresse de Conférences INALCO, Examinatrice

Monsieur Philippe LAGRANGE, Professeur des Universités Université de Poitiers, Rapporteur

Monsieur Éric MONDIELLI, Professeur des Universités Nantes Université, Examineur

Madame Bérandère TAXIL, Professeure des Universités Université d'Angers, Directrice de thèse

Résumé de la thèse

La rationalisation du régionalisme africain par le truchement de l'accord méga-régional tripartite suscite une réflexion relative à la fusion des principales organisations d'intégration économique classiques. Cette recherche émane d'une velléité de compléter le cadre théorique existant relatif à l'amélioration normative et institutionnelle du régionalisme africain. Le procédé d'établissement de l'accord de libre-échange tripartite contribue à une avancée significative du droit international économique par le biais d'une procédure originale de regroupement du COMESA, de l'EAC et de la SADC. Il s'est agi de savoir si le processus d'établissement de la Tripartite concourt à la cristallisation d'un multilatéralisme méga-régional profitable à la consolidation de l'OMC. L'analyse de l'accord tripartite au prisme des règles du droit international, de la pratique internationale, de la doctrine et de la jurisprudence a permis d'observer un processus méga-régional pertinent. Suivant cette logique, les prévisions de fusion totale des composantes de la Tripartite ont rencontré des achoppements. On constate que la Tripartite participe à une fusion souple de ses composantes. Cette configuration, bien qu'incomplète, consolide l'édification du multilatéralisme méga-régional africain propice à la promotion d'un commerce international inclusif. Toutefois, le droit international économique normalise les accords méga-régionaux comme des ACR classiques. On met en lumière les carences du corpus normatif de l'OMC vis-à-vis du méga-régionalisme. Il en découle les perspectives d'édification d'un droit international universel applicable au méga-régionalisme.